

A l'Assemblée générale de

Swiss Venture Club

Bernapark 28
3066 Stettlen

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2025/2026

(pour la période du 01.04.2025 au 31.03.2026)

le 4 juin 2026

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
A l'Assemblée générale de

Swiss Venture Club, Stettlen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe) de Swiss Venture Club pour l'exercice arrêté au 31 mars 2026.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Berne, le 4 juin 2026

BDO SA

Sibylle Schmid

Réviseur responsable
Experte-réviser agréée

p.p. Dominic Lüscher

Expert-réviser agréé